

Monsieur- Madame candidat(e) de la 1ère circonscription de Haute-Garonne

M.,

Le 18 avril 2022, l'entreprise Popafood a ouvert dans notre quartier. Il s'agit d'un local, ancien restaurant, qui a été transformé en 12 dark kitchens, des cuisines de restauration rapide destinées uniquement à la livraison à domicile, qui vont produire 600 à 900 repas par jour.

Nous vous laissons imaginer le nombre de scooters qui vont arriver et repartir pour livrer ces repas.

Dès juillet 2021, les riverains se sont mobilisés et ont attiré l'attention du Maire de Toulouse sur les futures nuisances à venir (cf. dossier de presse ci-joint). La pétition a réuni environ 700 signatures d'habitants du quartier. Mais dans sa réponse, le Maire évoque le « principe supérieur de liberté commerciale » et nous fait part de son impuissance.

Dans les faits, ce genre d'implantation bénéficie effectivement d'un vide juridique. En effet, dans le cas qui nous occupe, et malgré un code NAF « location immobilière », les porteurs de projet affirment qu'il n'y a pas eu de changement de destination, qu'il s'agit toujours d'un restaurant. Ils n'ont donc pas déposé de permis de construire et nous n'avons pas pu nous y opposer.

Or ce genre d'installation provoque des nuisances multiples : nuisances sonores (scooters et livreurs sur les trottoirs, livraison des matières premières par camions), augmentation de la pollution et du nombre d'accidents, nuisances olfactives, fumées rejetées dans les rues, à hauteur de maison... Autant de nuisances non assumées par le porteur de projet : il ne fait que louer des locaux et ce sont les entreprises de livraison (Uber Eats et Deliveroo qui seront responsables des nuisances, eux-mêmes se reportant sur les livreurs). De la même façon, ce n'est pas Popafood qui est responsable des nuisances dues aux livraisons de matière première, mais, selon ses dires, les futurs « néo-restaurateurs ».

Vous vous soumettez au vote des citoyens pour intégrer l'Assemblée Nationale et c'est à ce titre que nous vous interpellons.

Prévoyez-vous d'agir pour réglementer ce type d'établissement, établir juridiquement qu'il s'agit plus d'une entreprise agroalimentaire que d'un restaurant et interdire leur installation en centre-ville ?

Prévoyez-vous, comme dans certaines villes, pour les sociétés déjà en place, d'interdire le centre-ville à partir de 11h30 aux scooters thermiques ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Marie-Laure ICHANJOU

Présidente de l'Association du quartier Chalets-Roquelaine